



# Conseil économique et social

Distr. générale  
17 avril 2014  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public  
au processus décisionnel et l'accès à la justice  
en matière d'environnement

### Cinquième session

Maastricht (Pays-Bas), 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2014  
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

**Procédures et mécanismes facilitant l'application de la Convention:  
renforcement des capacités**

## Rapport sur les activités de renforcement des capacités

**Document élaboré par des organisations partenaires et le secrétariat  
de la Convention sur l'accès à l'information, la participation  
du public au processus décisionnel et l'accès à la justice  
en matière d'environnement**

### *Résumé*

Le présent rapport sur les activités de renforcement des capacités et le document qui l'accompagne (AC/MOP-5/Inf.1) ont été établis par des organisations partenaires et le secrétariat, conformément au programme de travail pour 2012-2014 concernant la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adopté par la Réunion des Parties à la Convention à sa quatrième session (Genève, 29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2011) (ECE/MP.PP/2011/2/Add.1).



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–7	3
I. Cadre de coordination pour le renforcement des capacités.....	8–10	4
II. Appui à l’application de la Convention .....	11–66	4
A. Observations générales.....	11–19	4
B. Accès à l’information, y compris aux registres des rejets et transferts de polluants et aux outils d’information électroniques.....	20–29	5
C. Participation du public au processus décisionnel .....	30–36	7
D. Accès à la justice .....	37–45	8
E. Organismes génétiquement modifiés.....	46–50	9
F. Participation du public aux travaux des instances internationales.....	51–55	10
G. Respect de la Convention .....	56–58	10
H. Appui à l’application du Principe 10 de la Déclaration de Rio .....	59–66	11
III. Tendances et considérations.....	67–79	12

## Introduction

1. Dans le cadre du programme de travail pour 2012-2014, adopté à sa quatrième session, la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a décidé d'accorder de façon générale la priorité aux questions relatives au respect et à la mise en œuvre des dispositions, notamment le renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2011/2/Add.1, décision IV/6, annexe I).

2. Le Plan stratégique 2009-2014 relatif à la Convention (ECE/MP.PP/2008/2/Add.16), adopté à la troisième session, a réaffirmé le rôle des activités de renforcement des capacités dans l'application de la Convention. Il a été déterminé que les Parties et le secrétariat, en coopération avec d'autres organisations, étaient partenaires pour exécuter des activités de renforcement des capacités conformément à l'objectif I.5 du Plan stratégique relatif à la Convention.

3. Le présent rapport a été établi par le secrétariat en collaboration avec les organisations partenaires suivantes: Commission européenne; ECO-Forum européen/Bureau européen de l'environnement (BEE); Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale; Centre régional pour l'environnement en Asie centrale; Centre régional pour l'environnement dans le Caucase; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

4. Le présent rapport donne un aperçu des principales activités de renforcement des capacités entreprises pendant la période intersessions (2011-2014) en vue de favoriser l'application de la Convention et du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Déclaration de Rio), conformément au Plan stratégique 2009-2014 relatif à la Convention. Il vise à faciliter le débat sur les travaux qui pourraient être effectués au cours de la prochaine période intersessions dans ce domaine. Quelques informations sont également fournies sur les activités de renforcement des capacités en relation avec le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP), examinées dans le cadre du Groupe international de coordination pour les RRTP.

5. Les activités de renforcement des capacités dont ont rendu compte les organisations partenaires sont présentées en détail dans le document joint au présent rapport (AC/MOP-5/Inf.1)<sup>1</sup>. De plus, une base de données actualisées sur les activités de renforcement des capacités (matrice) liées aux RRTP peut être consultée à l'aide du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et à partir du site PRTR.net<sup>2</sup>.

6. Des informations sur les activités de renforcement des capacités menées par le secrétariat pendant la période considérée sont fournies dans le Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 (ECE/MP.PP/2014/3)<sup>3</sup>.

7. Les activités de renforcement des capacités entreprises par les Parties, les Signataires et d'autres États intéressés ont été présentées aux réunions du Groupe de travail des Parties et des équipes spéciales.

<sup>1</sup> Ce document peut être consulté (sous l'onglet «Category II») sur le site: [http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5\\_docs.html](http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5_docs.html)

<sup>2</sup> Pour de plus amples renseignements: <http://apps.unece.org/ehlm/pp/NIR/RLsearch.asp>

<sup>3</sup> Ce document peut être consulté (sous l'onglet «Category II») sur le site: [http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5\\_docs.html](http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5_docs.html)

## I. Cadre de coordination pour le renforcement des capacités

8. Les réunions de coordination au titre de la Convention et les travaux du Groupe international de coordination pour les RRTP permettent de débattre des progrès accomplis dans le renforcement des capacités et de planifier les prochaines activités dans ce domaine aux fins de l'application de la Convention, du Principe 10 de la Déclaration de Rio et du Protocole sur les RRTP, selon le cas.

9. Les septième et huitième réunions consacrées à la coordination du renforcement des capacités ont été organisées par le secrétariat à Genève le 15 juin 2012 et le 16 décembre 2013<sup>4</sup>. Elles ont porté sur les activités menées depuis la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention et sur des plans détaillés concernant les activités futures.

10. Le Groupe international de coordination pour les RRTP coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des registres de rejets et transferts de polluants (RRTP), en particulier dans des pays en développement et des pays en transition. Il a tenu ses sixième, septième et huitième réunions, respectivement le 6 octobre 2011, le 12 septembre 2012 et le 22 novembre 2013<sup>5</sup>. Le secrétariat du Protocole a continué d'assurer le secrétariat du Groupe.

## II. Appui à l'application de la Convention

### A. Observations générales

11. Les organisations partenaires ont grandement contribué à promouvoir et à faciliter l'application de la Convention dans les régions de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà.

12. Plusieurs projets relevant de la Convention ont été réalisés par des organisations partenaires dans le cadre de l'Initiative Environnement et Sécurité (ENVSEC), menée conjointement par le PNUD, le PNUÉ, l'OSCE, la CEE et le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, et dont l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est partenaire associé<sup>6</sup>.

13. L'OSCE, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur pour les activités économiques et environnementales et les opérations sur le terrain, a continué de concourir à l'application de la Convention dans la région, en étroite collaboration avec le secrétariat.

14. Les centres Aarhus sont au cœur du soutien apporté par l'OSCE. Au nombre de 56, ils forment un large réseau couvrant 13 pays de l'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), de l'Europe de l'Est (Biélorus et République de Moldova), du sud du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et de l'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Turkménistan). Ils permettent aux fonctionnaires, en particulier des ministères de l'environnement, et aux membres d'organisations non gouvernementales (ONG) de se rencontrer et de définir des stratégies communes pour faire face aux problèmes environnementaux. Établis aussi bien dans les capitales que dans les provinces, ces centres ont, de manière dynamique, stimulé l'application de la Convention à

<sup>4</sup> Pour de plus amples renseignements, voir les rapports de la septième et de la huitième réunions de coordination du renforcement des capacités au titre de la Convention (PP/WG-15/Inf.2 et PP/WG-17/Inf.3), disponibles à l'adresse: <http://www.unece.org/env/pp/oa.html>

<sup>5</sup> Pour de plus amples renseignements, voir les rapports du Groupe international de coordination pour les RRTP, disponibles à l'adresse: <http://www.unece.org/env/pp/prtr/intlcgimages/about.html>

<sup>6</sup> Pour de plus amples renseignements: <http://www.envsec.org/index.php?lang=en>

l'échelle nationale et locale, aidé les gouvernements à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Convention et assuré la participation des citoyens au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement. La plupart des centres Aarhus bénéficient, pour leur établissement et leur fonctionnement, du soutien de l'ENVSEC. Les Gouvernements des pays d'accueil et les services de l'OSCE chargés des opérations sur le terrain sont parmi les principaux acteurs des centres Aarhus.

15. Chaque année, l'OSCE organise des réunions, durant lesquelles les parties prenantes des centres Aarhus peuvent échanger leurs données d'expérience et les enseignements qu'ils en ont tirés. La troisième réunion de ce type a eu lieu en janvier 2011 à Chisinau, et la quatrième, en juillet 2013, à Vienne. Elles ont rassemblé représentants des gouvernements, des centres Aarhus, des ONG et des services de l'OSCE chargés des opérations sur le terrain ainsi que d'autres organisations partenaires concernées, dont les représentants des organisations partenaires de l'ENVSEC. Avec plus d'une centaine de participants, la réunion de Vienne, en juillet 2013, a aussi été l'occasion de célébrer le dixième anniversaire du partenariat des centres Aarhus en faveur de l'application de la Convention. Elle a permis de présenter aux représentants des centres Aarhus et des Parties à la Convention les résultats obtenus par l'Autriche dans l'application de la Convention.

16. Les centres Aarhus ont aussi permis de faire partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés des réunions des équipes spéciales de la Convention.

17. La Commission européenne a continué de contribuer à diverses activités relevant de la Convention dans le cadre du Programme LIFE<sup>7</sup>, de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), de l'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX)<sup>8</sup> et des fonds pour le jumelage<sup>9</sup>. De manière générale, il s'est agi de favoriser l'élaboration, l'application et la mise à jour de la politique et de la législation de l'Union européenne (UE) en matière d'environnement (y compris la législation résultant de la Convention) en cofinçant des projets pilotes ou de démonstration créateurs de valeur ajoutée à l'échelle européenne.

18. Le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a mené à bien des activités de renforcement des capacités à l'intention d'ONG, permettant l'application pratique des trois piliers de la Convention au Bélarus et dans la République de Moldova, dans le cadre du projet «SECTOR» auquel la Suède contribue par le biais de subventions et de formations.

19. Dans le cadre de l'ECO-Forum européen, des ONG ont continué d'appuyer différentes activités de renforcement des capacités qui ont servi à promouvoir la Convention et son Protocole.

## **B. Accès à l'information, y compris aux registres des rejets et transferts de polluants et aux outils d'information électroniques**

20. L'OSCE, le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'UNITAR ont contribué à l'exécution de projets visant à rendre les informations sur l'environnement dûment

<sup>7</sup> Le programme LIFE est un instrument de financement de l'Union européenne (UE) en faveur de l'environnement.

<sup>8</sup> L'instrument TAIEX aide les pays partenaires à transposer, appliquer et faire respecter la législation de l'UE.

<sup>9</sup> Le programme de jumelage offre un cadre de coopération entre les administrations et organismes semi-publics des pays bénéficiaires et des États membres de l'UE pour la transposition, l'application et le respect de l'application de la législation de l'UE.

accessibles et à les diffuser (AC/MOP-5/Inf.1). De plus amples renseignements sur les activités relatives aux RRTP sont fournis dans les rapports du Groupe international de coordination pour les RRTP.

21. Les possibilités de synergies avec les activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS)<sup>10</sup>, la directive INSPIRE<sup>11</sup> et les initiatives en faveur de l'administration en ligne et l'ouverture des données des administrations publiques pourraient être examinées plus en détail.

22. Le document sur l'examen des faits nouveaux en rapport avec le Système de partage d'informations sur l'environnement intervenus depuis la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui ont une incidence sur l'évaluation de l'environnement et l'établissement de rapports, contenant des informations détaillées sur des projets de renforcement des capacités, a été présenté par l'AEE au Comité des politiques de l'environnement de la CEE à sa dix-neuvième session (Genève, 22-25 octobre 2013)<sup>12</sup>.

23. L'UNITAR a poursuivi la mise en œuvre du projet PNUE-Fonds pour l'environnement mondial axé sur la surveillance et la notification des émissions de polluants organiques persistants (POP) grâce aux RRTP de sept pays. Au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, il a aussi exécuté plusieurs projets visant à concevoir des systèmes de RRTP.

24. Le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a continué de contribuer aux projets financés par la Finlande au titre de l'ENVSEC et par l'Allemagne en vue de la mise en place de RRTP en Europe du Sud-Est. Afin d'aider les pays à mieux appliquer le Protocole sur le RRTP ou à prendre les mesures nécessaires pour le ratifier, il a organisé des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités pour apprendre aux autorités, à des exploitants et à des ONG à mettre en place les RRTP et à les utiliser conformément au Protocole sur les RRTP et au registre européen des rejets et des transferts de polluants. Ces activités comprenaient des formations, des dialogues entre parties prenantes, des réunions entre pouvoirs publics et exploitants, ainsi que l'élaboration de documents d'orientation, en langue locale, pour l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Dans ces deux derniers pays, des portails Web ont aussi été créés pour améliorer l'accès aux données sur les RRTP et leur diffusion et, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, un logiciel allemand gratuit a été adapté et installé en vue de son utilisation pendant le prochain cycle de présentation des rapports.

25. Afin d'encourager l'application et la ratification du Protocole sur les RRTP en Europe du Sud-Est, la CEE et l'OSCE ont organisé un atelier sous-régional «Conquérir le droit à un milieu sain» (Sarajevo, 28 et 29 mai 2013)<sup>13</sup>.

26. En 2012, l'UNITAR, en coopération avec la CEE et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, a mis en place une plateforme de formation et de partage des connaissances sur les RRTP, «PRTR: Learn», destinée à appuyer les activités nationales de renforcement des capacités à l'aide de cours et de ressources en ligne<sup>14</sup>.

<sup>10</sup> <http://ec.europa.eu/environment/seis/>

<sup>11</sup> Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne, disponible à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/NOT/?uri=CELEX%3A32007L0002>

<sup>12</sup> Voir le document ECE/CEP/2013/18, disponible à l'adresse: <http://www.unece.org/env/cep/2013sessionoctober.html>

<sup>13</sup> [http://www.unece.org/prtr\\_see2013.html](http://www.unece.org/prtr_see2013.html)

<sup>14</sup> <http://prtr.unitar.org>

27. L'OCDE a continué d'établir des documents d'orientation technique qui pourront être utiles pour établir ou mettre en œuvre un RRTP. Ces documents portaient sur l'établissement de listes harmonisées des polluants et des secteurs déclarants, la manière d'exploiter les données des RRTP et les techniques d'estimation actualisée des rejets servant à produire des données.

28. Les futures activités de renforcement des capacités pourront être centrées sur la diffusion active d'informations sur l'environnement et l'utilisation concrète d'outils d'information électroniques, sans pour autant négliger les moyens de communication traditionnels, afin que la population n'ayant pas facilement accès aux outils électroniques puisse aussi être informée.

29. La priorité pourrait ainsi être donnée aux formations à l'intention des fonctionnaires et des citoyens, aux outils de diffusion des catégories prioritaires d'information définies dans la décision II/3<sup>15</sup>, adoptée par la Réunion des Parties à la Convention, et à l'aide à la création d'antennes (Web) nationales du Mécanisme d'échange d'Aarhus. Ces activités devraient être menées dans un esprit de coopération entre les institutions et entre les parties prenantes, avec la participation des bureaux nationaux de statistique et d'autres sources d'information sur l'environnement.

### C. Participation du public au processus décisionnel

30. L'OSCE, les centres régionaux pour l'environnement et d'autres organisations partenaires ont appuyé l'exécution de projets en faveur d'une participation effective du public au processus décisionnel (AC/MOP-5/Inf.1).

31. Le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a poursuivi ses activités de renforcement des capacités institutionnelles aux fins de l'application de la Convention en Europe du Sud-Est et de l'amélioration des mécanismes de participation du public aux niveaux national et local, avec le soutien de l'Allemagne et de la Finlande dans le cadre de l'ENVSEC. Grâce à la conception d'un mécanisme-type de participation avec l'aide de décideurs locaux, à l'organisation de formations au renforcement des capacités dans six pays et à la publication de guides pratiques sur la participation du public dans quatre langues, les organismes publics et d'autres acteurs importants (exploitants, ONG locales) ont été capables d'élaborer et d'appliquer efficacement des dispositifs de participation.

32. Dans le cadre d'un projet financé par le septième Programme-cadre de recherche de l'UE, le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale et ses partenaires ont réalisé une étude sur les principaux obstacles à l'application des dispositions de la Convention relatives à la gestion des déchets radioactifs dans cinq pays d'Europe centrale. Les problèmes, écarts et obstacles ainsi que les bonnes pratiques qui ont été mis au jour figurent dans le rapport final du Centre («Decision Making for the Future: Applying the Aarhus Convention in Radioactive Waste Management»)<sup>16</sup> et ont été présentés au cours des tables rondes consacrées à la Convention et à des questions liées au domaine nucléaire.

33. Les centres Aarhus, appuyés par l'OSCE, ont aidé plusieurs pays à organiser et à contrôler les procédures de participation du public à la prise de décisions concernant l'environnement.

<sup>15</sup> <http://www.unece.org/env/pp/tfai.html>

<sup>16</sup> Le rapport du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale (décembre 2013) est disponible à l'adresse: <http://www.rec.org/publication.php?id=428>

34. En avril 2013, à Podgorica, l'OSCE a organisé un atelier sous-régional sur la médiation et le règlement des conflits environnementaux à l'intention des pays de l'Europe du Sud-Est, qui a réuni des représentants de gouvernements, d'ONG et de centres Aarhus des pays de la région.

35. Le Bureau européen de l'environnement (BEE) travaille à un projet sur les diverses répercussions de la participation du public, notamment du point de vue des plans et programmes et des projets de législation. Il a aussi pris en considération les consultations publiques tenues au niveau de l'UE et les modifications apportées aux dispositions pertinentes de l'UE.

36. Les futures activités de renforcement des capacités pourront porter sur les formations, l'amélioration de la législation, la mise en place d'instruments de participation en ligne et l'extension, grâce à Internet, de l'accès à l'information concernant les procédures de prise de décisions dans le domaine de l'environnement.

#### **D. Accès à la justice**

37. Les activités de renforcement des capacités au titre du troisième pilier de la Convention sont restées très importantes du fait des difficultés à promouvoir et à rendre plus effectif l'accès à la justice.

38. Au niveau de l'UE, les activités de renforcement des capacités, qui s'appuient sur le Portail e-Justice européen<sup>17</sup>, consistent en des modules de formation au droit environnemental européen à l'intention des juges, des procureurs, des magistrats et des avocats. Le Programme LIFE+ propose plusieurs options pour contribuer aux activités dans ce domaine, y compris des activités faisant intervenir des juristes spécialisés dans la défense de l'intérêt général.

39. L'OSCE et le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ont participé à des projets en faveur d'un accès effectif à la justice au niveau national, en organisant des formations pour les juges, les procureurs et autres professionnels du droit ainsi que des tables rondes multipartites (AC/MOP-5/Inf.1).

40. Le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a évoqué un certain nombre de projets visant l'Europe du Sud-Est, la République de Moldova et le Bélarus, financés par l'ENVSEC, l'Allemagne et la Suède. En Europe du Sud-Est, ces activités ont consisté en des formations de deux jours à l'intention des juges et des procureurs sur la coopération avec les centres de formation judiciaires et des formations d'une journée à l'intention des ONG. L'objectif était de consolider les connaissances concernant la mise en œuvre du troisième pilier, l'application du droit national et du droit européen et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention. Au cours des tables rondes, les représentants des pouvoirs publics, des autorités judiciaires et de la société civile ont également débattu de la situation en matière d'accès à la justice, recensant les principaux obstacles et les moyens éventuels de les surmonter. Au Bélarus et dans la République de Moldova, les activités ont consisté en des formations à l'intention de militants de la société civile sur la mise en œuvre de l'accès à la justice, la création de modules de formation et l'octroi de subventions à des initiatives d'ONG et de défenseurs de l'intérêt général. Des formations à la médiation seront dispensées dans le Caucase et en Asie centrale ainsi qu'en Europe du Sud-Est.

---

<sup>17</sup> <https://e-justice.europa.eu/home.do?action=home>



41. À sa cinquième réunion, l'Équipe spéciale de l'accès à la justice a invité les organisations partenaires à contribuer à l'étude sur l'accès à la justice dans l'Europe du Sud-Est. Le projet est mené à bien par le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, la CEE et l'OSCE dans le cadre de l'ENVSEC, avec l'appui financier de l'Autriche.

42. La CEE et l'OSCE, en collaboration avec le Gouvernement kazakh, ont organisé une réunion sous-régionale pour les hauts magistrats et hauts fonctionnaires de justice du Kazakhstan, du Kirghizstan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de la Mongolie<sup>18</sup>. Des représentants des centres Aarhus et d'ONG du pays concerné étaient également présents. Cette réunion a été organisée par l'OSCE à Almaty (Kazakhstan) les 22 et 23 mai 2012.

43. L'accès à la justice occupe toujours une place importante dans les activités de renforcement des capacités de l'ECO-Forum européen/BEE, qui participe aux travaux de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice, diffuse les connaissances en la matière au sein de son réseau et analyse la jurisprudence des États membres et de la Cour de justice de l'UE.

44. Les activités devraient favoriser le dialogue entre les différents acteurs nationaux de manière à lever les obstacles actuels à l'accès à la justice, à améliorer la législation applicable et à informer les citoyens des voies de recours judiciaire et administratif dont ils disposent ainsi que des décisions des tribunaux et autres instances de recours.

45. Il conviendra d'étudier plus avant la possibilité de créer et de maintenir un réseau régional de juges, sous les auspices de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice, afin de faciliter l'échange d'informations et la coopération judiciaire sur les questions relevant de la Convention.

## **E. Organismes génétiquement modifiés**

46. Des moyens d'intensifier le renforcement des capacités ont été examinés lors de la table ronde sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (Genève, 16 et 17 octobre 2013), organisée conjointement par la CEE et le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, sous la direction du Gouvernement autrichien<sup>19</sup>.

47. Lors de l'atelier national multipartite «Advancing the implementation of the Aarhus Convention in Belarus» (Minsk, 29-31 janvier 2014), organisé par l'OSCE et la CEE dans le cadre de l'ENVSEC, avec le concours du Ministère biélorussien des ressources naturelles et de la protection de l'environnement, une séance a été consacrée à l'application des dispositions de la Convention relatives aux organismes génétiquement modifiés (OGM). L'accent a été mis sur la nécessité d'une sensibilisation accrue et d'un renforcement des capacités, non seulement des pouvoirs publics, mais aussi des ONG.

48. Aucune autre activité relative aux OGM n'a été signalée par des organisations partenaires. La question des OGM est une nouvelle fois celle qui a occupé le moins de place dans les activités de renforcement des capacités, d'où la crainte d'un ralentissement du processus de ratification et d'application de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM).

<sup>18</sup> <http://www.unece.org/centralasianmeeting2012.html>

<sup>19</sup> [http://www.unece.org/gmo\\_2013.html](http://www.unece.org/gmo_2013.html)

49. Les activités de renforcement des capacités pourront avoir pour objectifs prioritaires: a) de renforcer la coordination et la coopération entre les points de contact nationaux de la Convention et du Protocole de Cartagena; b) d'aider à l'élaboration des documents nécessaires à la ratification de l'amendement sur les OGM; et c) d'organiser des tables rondes et des formations au niveau national.

50. Ces activités concerneront en premier chef les Parties à la Convention qui, par leur ratification, devraient peser sur l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM.

## F. Participation du public aux travaux des instances internationales

51. Ce domaine bénéficie de la participation régulière des institutions financières aux activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

52. Le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a aidé la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à tenir des consultations publiques, en 2013 et 2014, sur ses politiques révisées dans le domaine de l'information, de l'environnement et des questions sociales<sup>20</sup>.

53. Conformément au paragraphe 88 du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, «L'Avenir que nous voulons»<sup>21</sup>, le PNUE a mis en place un processus multipartite, associant société civile et pouvoirs publics. Il doit en résulter une nouvelle politique de l'organisation en matière de participation des parties prenantes, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en juin 2014. Aux fins de l'élaboration de cette politique, le PNUE a tenu diverses consultations avec de grands groupes et son Comité des représentants permanents. En outre, il a analysé les pratiques actuellement appliquées par les organisations multilatérales pour faire participer leurs parties prenantes, s'est doté d'un groupe indépendant d'experts pour le conseiller et a établi un document présentant les éléments éventuels de sa nouvelle politique<sup>22</sup>.

54. Les moyens de parvenir à une participation effective du public aux travaux des instances internationales ont également été débattus pendant l'atelier national multipartite «Advancing the implementation of the Aarhus Convention in Belarus», mentionné plus haut.

55. Les organisations partenaires sont convenues de contribuer, à travers leurs activités et selon les besoins, à la mise en œuvre des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales. Les futures activités de renforcement des capacités pourraient privilégier les formations thématiques et l'assistance aux Parties pour l'élaboration de plans d'action ou d'autres instruments visant à faciliter la participation du public aux travaux des instances internationales.

## G. Respect de la Convention

56. Le respect de la Convention, y compris par le biais des activités de renforcement des capacités, est resté une priorité générale, conformément au programme de travail pour 2012-2014.

<sup>20</sup> <http://ebrd-public-consultations.rec.org/>

<sup>21</sup> A/RES/66/288, annexe; disponible à l'adresse:

<http://sustainabledevelopment.un.org/futurewewant.html>

<sup>22</sup> [http://www.unep.org/civil-](http://www.unep.org/civil-society/GetInvolved/MajorGroupsFacilitatingCommitteeMGFC/tabid/101084/Default.aspx)

[society/GetInvolved/MajorGroupsFacilitatingCommitteeMGFC/tabid/101084/Default.aspx](http://www.unep.org/civil-society/GetInvolved/MajorGroupsFacilitatingCommitteeMGFC/tabid/101084/Default.aspx)

57. Les organisations partenaires sont invitées à aider les Parties à appliquer les recommandations du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention et les décisions pertinentes de la Réunion des Parties.

58. Les activités de renforcement des capacités de l'ECO-Forum européen/BEE, centrées sur le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention, ont consisté à aider les ONG à établir leurs communications à l'intention du Comité d'examen du respect des dispositions et à organiser des formations pour les ONG et les juristes sur le mécanisme et la suite donnée aux constatations et recommandations du Comité.

## H. Appui à l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio

59. Des activités sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio ont été organisées dans la région de la CEE par des organisations partenaires telles que l'UNITAR, le PNUE, le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, et l'ECO-Forum européen/BEE.

60. Un projet conjoint PNUE/UNITAR, lancé en 2013, vise à rendre les gouvernements, les grands groupes et les autres acteurs concernés des pays en développement et des pays en transition mieux à même d'appliquer le Principe 10 de la Déclaration de Rio et les Directives de Bali pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement. Ce projet est financé par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, le Gouvernement norvégien et le Gouvernement des Émirats arabes unis. La recherche de fonds supplémentaires pour 2014 et les années suivantes est en cours.

61. Les activités suivantes ont eu lieu dans le cadre du projet:

a) Un atelier régional sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio dans les Caraïbes (Trinité-et-Tobago, 16 et 17 septembre 2013), organisé en étroite coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le World Resources Institute, l'Initiative en faveur de l'accès à l'information et la Caribbean Academy for Law and Court Administration. Des ateliers analogues sont prévus en 2014 à l'intention des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, d'autres sous-régions africaines et de l'Asie et du Pacifique;

b) Un atelier régional sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio et des Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement en Amérique latine (Lima, 28 et 29 octobre 2013) a été organisé en étroite coopération avec la CEPALC, le World Resources Institute et la Société péruvienne du droit de l'environnement.

62. Le PNUE coordonne également l'initiative spéciale du réseau Eye on Earth, «Accès pour tous», menée en partenariat par le PNUE, l'UNITAR, le BEE, le World Resources Institute, l'Initiative en faveur de l'accès à l'information, le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale et d'autres. Le financement des activités relevant de cette initiative a été assuré par le Gouvernement des Émirats arabes unis et d'autres donateurs, d'autres levées de fonds étant attendues.

63. Dans le cadre de l'initiative «Accès pour tous», un projet conjoint du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale et du BEE sera lancé en 2014 pour permettre le partage d'expériences entre les régions de la CEE et de la CEPALC. Outre le premier forum virtuel d'échange d'expériences entre les Parties à la Convention et les parties prenantes de la CEPALC, organisé le 3 avril 2014, plusieurs séminaires en ligne et un deuxième forum d'échange d'expériences auront lieu pendant la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention en vue de doter la région de l'Amérique latine et des Caraïbes d'un instrument d'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio.

64. Également dans le cadre de l'initiative «Accès pour tous», le World Resources Institute prévoit de créer un indice pour mesurer l'état d'avancement de l'application du Principe 10 dans les pays avancés. Cet indice pourra servir à évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités et à établir des programmes en conséquence.

65. En faisant bénéficier le réseau des ONG latino-américaines de leur coopération et de leur expérience, le World Resources Institute, le BEE et le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ont concouru à la rédaction d'un instrument d'application régionale du Principe 10 de la Déclaration de Rio.

66. Le projet de collaboration entre le PNUE, l'UNITAR et le PNUD, destiné à renforcer les capacités juridiques, institutionnelles et exécutives des pays en développement aux fins d'une gouvernance fondée sur les droits, transparente et responsable, est en voie de financement et devrait être mené à bien au second semestre de 2014.

### III. Tendances et considérations

67. Les organisations partenaires ont joué un rôle essentiel dans la promotion et l'application pratique de la Convention et du Protocole sur les RRTP.

68. La plupart des projets étaient en grande partie axés sur le soutien à l'application générale<sup>23</sup> de la Convention et du Protocole sur les RRTP selon les besoins des pays bénéficiaires. Plusieurs projets étaient uniquement consacrés à des domaines spécifiques, comme l'accès à la justice et la participation du public au processus décisionnel. En outre, l'accès à l'information est souvent compris dans des projets ayant trait à l'application générale et au SEIS.

69. Dans le domaine de l'accès à la justice, de nombreuses mesures sont prises en vue de dispenser des séances de formation à des juges, à d'autres professionnels du droit et à des ONG aux niveaux national et sous-régional, y compris de l'UE. Une plus large participation des juristes spécialisés dans la défense de l'intérêt général, des associations d'avocats, des médiateurs, des procureurs et des autres professionnels du droit est nécessaire. Ces activités devraient favoriser le dialogue entre les différentes parties prenantes, dans l'optique d'une suppression des obstacles à l'accès à la justice.

70. Les activités de renforcement des capacités liées à l'application des dispositions de la Convention concernant les OGM et les travaux des instances internationales devraient recevoir un plus large soutien pendant la prochaine période intersessions. Ces activités devraient être principalement axées sur la sensibilisation et le renforcement des capacités des pouvoirs publics et des parties prenantes concernées, notamment les ONG.

71. Pendant la prochaine période intersessions, les activités de renforcement des capacités pourront être définies en fonction des besoins des pays tels qu'ils transparaissent des rapports nationaux de mise en œuvre de 2014 et du mécanisme d'examen du respect des dispositions, ainsi que des conclusions des réunions du Groupe de travail des Parties et des équipes spéciales, de divers ateliers, séminaires, études et enquêtes.

72. L'élaboration d'un cadre réglementaire, par l'incorporation systématique des obligations découlant de la Convention et du Protocole dans les lois et règlements, est demeurée une activité importante. Les activités à venir devraient aussi avoir pour objectif de renforcer la coopération et le dialogue au niveau des institutions et des parties prenantes.

---

<sup>23</sup> Les projets à l'appui de l'application générale de la Convention et du Protocole sur les RRTP portent souvent sur l'ensemble des dispositions de ces instruments.

73. Les activités visant à promouvoir le Principe 10 de la Déclaration de Rio en dehors de la région de la CEE devraient favoriser l'échange de données relatives aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés de l'expérience et permettre d'assurer une meilleure connaissance de la Convention et du Protocole sur les RRTP en dehors de la région. Il importe de continuer à renforcer la collaboration entre les organisations internationales chargées d'œuvrer dans ce domaine.

74. Les centres Aarhus offrent un cadre de coopération entre les pouvoirs publics, la société civile et les autres parties prenantes et, partant, favorisent l'application de la Convention et du Protocole sur les RRTP. Ils contribuent également à se rapprocher des parties prenantes établies dans les provinces et à sensibiliser un public plus large. Au sein de leur réseau, les centres Aarhus échangent des données d'expérience et des meilleures pratiques, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. L'OSCE reste déterminée à appuyer et à renforcer la capacité des centres Aarhus de régler les problèmes environnementaux locaux, y compris ceux liés aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. L'Organisation compte aussi faire progresser l'égalité entre hommes et femmes dans les activités des centres.

75. En matière de renforcement des capacités, bon nombre des projets signalés faisaient intervenir plusieurs parties prenantes. Les représentants des ONG ont largement participé aux différentes activités dans ce domaine. Le renforcement des capacités techniques et administratives des ONG contribuerait pour beaucoup à faire avancer l'application de la Convention.

76. Une large diffusion des résultats des activités de renforcement des capacités par le biais d'Internet et au moyen d'autres outils électroniques devrait faire partie intégrante des projets; elle pourrait considérablement augmenter leur rayonnement et aider à mieux informer les autres parties prenantes. L'utilisation régulière du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, de PRTR: Learn et de PRTR.net pour télécharger des renseignements sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation pourrait favoriser la réalisation de cet objectif et améliorer la coordination.

77. Les activités de renforcement des capacités au titre de la Convention et du Protocole sur les RRTP peuvent aider les pays, non seulement à progresser dans l'application de ces deux instruments, mais aussi à opérer une transformation plus profonde en vue d'adopter une économie verte et une bonne gouvernance et d'entreprendre l'application du programme et des objectifs de développement durable pour l'après-2015.

78. Le secrétariat continuera de créer des synergies grâce aux réunions de coordination du renforcement des capacités, organisées régulièrement, et au Groupe international de coordination pour les RRTP, avec la participation de tous les partenaires intéressés.

79. Outre la coopération susmentionnée avec les partenaires du renforcement des capacités, les activités menées conjointement avec les secrétariats d'autres instances et accords environnementaux multilatéraux (Convention sur la diversité biologique, Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE, Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, etc.) se sont révélées utiles pour tirer le meilleur parti des synergies tout en garantissant une utilisation rationnelle des ressources.

